

DES MEMOIRES DE LA SOCIETE ROYALE DU CANADA

DEUXIEME SERIE—1900-1901

TOME VII

SECTION I

LITTERATURE FRANÇAISE, HISTOIRE, ARCHEOLOGIE, ETC.

VICE-ROIS ET LIEUTENANTS GÉNÉRAUX

DE LA

NOUVELLE-FRANCE

Par N.-E. DIONNE, docteur ès lettres

STORAGE



FC 306 A1056



TE CHEZ

LE COPP-CLARK CO., TORONTO
BERNARD QUARITCH, LONDRES, ANGLETERRE

1901

III.-

La
la juridi
ceux-ci l
de lieute
a fini pa
aujourd'
sonnage
d'écrivai
avec des

Il
discussio
du roi
Troilus
Charles
Montme
même d
dont les
testable

Tel
porter u

D'a
ral du
une diff

Ou
" U

d'un au
royaum
un vérit

" U
portant
que du

D'
rang pl
nant gé
loisible

592



III.—*Vice-rois et Lieutenants généraux de la Nouvelle-France,*

Par N.-E. DIONNE, docteur ès lettres.

(Lu le 21 mai 1901.)

La Nouvelle-France a été pendant de longues années soumise à la juridiction de hauts personnages auxquels les documents, et d'après ceux-ci les historiens, ont indifféremment donné le nom de vice-rois et de lieutenants généraux du roi. Ce défaut de précision dans les termes a fini par amener la confusion et l'incertitude. Qui, en effet, pourrait aujourd'hui, sans craindre de se tromper, dresser une liste de ces personnages, quel que soit le titre qu'on veuille leur attribuer, lorsque tant d'écrivains, historiens ou historiographes ont apporté chacun la sienne avec des résultats si dissemblables ?

Il se rencontre plusieurs noms qui ne prêtent aucune prise à la discussion : ceux-là furent vraiment vice-rois ou lieutenants généraux du roi qui s'appellent Jean-François de La Roque, sieur de Roberval, Troilus du Mesgouez, sieur de La Roche, Pierre du Gua, sieur de Monts, Charles de Bourbon, comte de Soissons, Henri de Condé, Henri de Montmorency et Henri de Lévis, duc de Ventadour. Mais en fut-il de même de Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit, et d'Aymar de Chastes, dont les provisions sont moins connues et les titres partant plus contestables ?

Tel est le sujet que nous nous sommes proposé d'étudier, afin d'apporter un peu de lumière à ceux qui en éprouveraient le besoin.

D'abord qu'est-ce qu'un vice-roi et qu'est-ce qu'un lieutenant général du roi ? Y avait-il à cette époque reculée, disons de 1540 à 1740, une différence appréciable entre les deux charges ?

Ouvrons Larousse :

“ Un vice-roi est le chef d'un Etat dépendant d'un royaume ou d'un autre Etat, le gouverneur d'une grande province qui a été un royaume indépendant, ou que son importance fait considérer comme un véritable Etat.

“ Un lieutenant général du roi est le gouverneur d'une ville importante, ordinairement d'un port ou d'une forteresse qui ne relève que du roi.”

D'après ces deux définitions, il semblerait que le vice-roi occupât un rang plus élevé dans la hiérarchie du royaume de France qu'un lieutenant général. Mais en fut-il réellement ainsi au temps passé ? Il est loisible de croire, d'après nous, qu'à cette époque déjà reculée, les deux

charges étaient à peu près équivalentes, puisque dans certains cas particuliers le roi les appliquait toutes deux au même individu. Ainsi, dans sa seconde commission datée de 1578, le marquis de La Roche est nommé lieutenant général et vice-roi, et, qui plus est, gouverneur des terres neuves.

Dans d'autres circonstances, le roi emploie indifféremment les deux appellations tout en les appliquant au même personnage, soit dans les lettres de provisions soit dans des lettres de moindre portée. Ainsi de Champlain. Les lettres patentes en faveur du comte de Soissons l'intitulent " lieutenant général du roi au pays de la Nouvelle-France ", et quelques semaines plus tard, le roi lui donne pour successeur le prince Henri de Condé qu'il nomme son vice-roi. Est-ce parce que les privilèges accordés à ce dernier étaient plus amples? Dans cette hypothèse la vice-royauté comporterait plus de poids et d'autorité que la lieutenance générale. Mais n'a-t-on pas le fait historique que le marquis de Tracy fut nommé lieutenant général du roi pour toute l'Amérique, dans le temps même où le comte d'Estrades, maréchal de France, en était le vice-roi? La vice-royauté, dans ce cas particulier, dut céder le pas à la lieutenance, car les pouvoirs déferés au marquis de Tracy l'emportaient de beaucoup sur ceux du comte d'Estrades.

Soissons, Condé, Montmorency et Ventadour (1612-1627) sont généralement considérés comme des vice-rois. Tous les historiens s'accordent à les appeler ainsi, à l'exception peut-être unique de l'abbé Faillon, qui les intitule lieutenants généraux. Lui-même cependant ajoute, en parlant du duc de Montmorency, que le roi " voulut le décorer du titre fastueux de vice-roi de la Nouvelle-France pour réprimer plus sûrement, en son nom, la témérité des marchands qui n'étaient pas de la compagnie ". Le vénérable abbé a pu pénétrer plus intimement que d'autres dans les idées royales, cependant son allégation nous semble un peu risquée en présence du fait qu'il y avait eu des vice-rois avant la formation des compagnies mercantiles. Du reste les lettres patentes de Condé et de Soissons ne mentionnent pas le titre de vice-roi, mais bien celui de lieutenant général du roi. Et pour être encore plus précis, Henri de Ventadour vit ajouter à son titre de vice-roi celui de lieutenant général.

La vice-royauté de la Nouvelle-France n'était pas une complète sinécure, du moins dans l'esprit de ceux qui en devinrent les titulaires. Champlain comptait beaucoup sur eux pour faire progresser la colonie, et à chaque nomination, il s'interposa pour faire arriver le personnage qui lui paraissait le mieux disposé. Les vice-rois eux-mêmes achetaient à grands frais un titre qui, certes, n'était pas de nature à leur enlever du prestige.

Il
du roi
finir av
çois-Ch
Victor.

Le
France
ne fût-
il leur
seraient
les mar
mêmes c
du Can
suffisait

Le
ferme e
gaises d
France.
nombre,
intérêt
lieutena
colonie,
pendant
que et fi

Exa
des pers
velle-Fr.

Le
sieur de
n. s.) La
et capita
quelconq
que ses
espérait,
il compt
disait le
heureuse

Dans
que sous

Il y eut deux groupes bien distincts de vice-rois ou de représentants du roi en Amérique. Le premier groupe commence avec Roberval pour finir avec Ventadour, de 1540 à 1627; le second commence avec François-Christophe de Lévis, duc de Damville, et s'arrête à la mort de Marie-Victor, comte d'Estrées et de Cœuvres, de 1644 à 1737.

Les vice-rois du premier groupe avaient juridiction sur la Nouvelle-France proprement dite. Quoique intéressés au sort de la jeune colonie, ne fût-ce qu'en raison des bénéfices matériels qu'ils en pouvaient espérer, il leur était parfaitement loisible de n'y pas résider. Du reste que seraient-ils venus faire en Canada, lorsque tout y était à créer, et que les marchands avec qui ils avaient à transiger, ne s'occupaient eux-mêmes que de retirer quelques profits de leur commerce avec les sauvages du Canada? Un lieutenant résidant à Québec pour faire leur besogne suffisait amplement.

Les vice-rois du second groupe exerçaient leur autorité sur la terre ferme et les îles d'Amérique, c'est-à-dire sur toutes les possessions françaises du continent américain, y compris, bien entendu, la Nouvelle-France. Quoique aucun d'eux n'ait résidé à Québec, il en est, sur le nombre, qui, comme nous le constaterons bientôt, portèrent quelque intérêt aux Canadiens. L'un d'entre eux, qui ne fut pas vice-roi, mais lieutenant général, le marquis de Tracy, résida plusieurs années dans la colonie, et y opéra une somme de bien dont celle-ci eut à se féliciter pendant longtemps. Quelques-uns de ces vice-rois passèrent en Amérique et firent quelque séjour aux îles des Antilles.

Examinons maintenant à la lueur des documents les titres de chacun des personnages, afin de pouvoir dresser la liste des vice-rois de la Nouvelle-France d'abord, et puis de l'Amérique française tout entière.

ROBERVAL — 1540-43

Le premier qui figure sur cette liste est Jean-François de La Roque, sieur de Roberval. Sa commission est datée du 15 janvier 1540 (1541, n. s.) Le roi François Ier le nomme "le lieutenant général, chef d'acteur et capitaine de l'entreprise projetée" dans le but de coloniser un coin quelconque de la Nouvelle-France. Roberval était un grand seigneur que ses extravagances menaçaient de conduire à une ruine totale. Il espérait, en venant au Canada, refaire une fortune déjà compromise, et il comptait pour cela sur les mines précieuses et les diamants dont on disait le pays couvert. Tout le monde connaît son histoire, et son plan heureusement avorté de coloniser le pays avec des repris de justice.

Dans ses lettres patentes, Roberval n'est jamais désigné autrement que sous le nom de lieutenant général.

LE MARQUIS DE LA ROCHE — 1577-78-98

Troïlus du Mesgouez, marquis de La Roche, personnage de haute distinction, vient en second lieu.

En l'année 1577, il avait obtenu du roi Henri III une commission qui lui accordait le pouvoir de fréter et d'équiper des navires pour aller aux terres neuves, et là s'y établir, s'emparer des terres, bâtir des forts, pour en jouir, lui et ses successeurs. Le marquis, pour des raisons inconnues, ne se prévalut point de cette première commission, non plus que d'une autre qui lui échut l'année suivante. Cette dernière lui accordait des pouvoirs beaucoup plus amples. Le roi le nommait gouverneur, lieutenant général et vice-roi des terres neuves. Muni de ces trois titres, le noble seigneur pouvait marcher le front haut et courir arborer en Amérique l'étendard de son roi. Il n'en fit rien cependant. Mettant en poche sa précieuse commission, il attendit que les troubles de la Ligue, qui commerçaient à absorber l'attention de tout le royaume, vinsent à cesser. Il lui fallut pour cela attendre vingt ans.

Ce ne fut, en effet, qu'en 1598, à l'avènement de Henri IV qu'il reprit son projet d'aller en Amérique. Le roi agréa sa demande et lui accorda de nouvelles lettres patentes, avec les mêmes privilèges que ceux de Roberval. Henri IV le nomma son "lieutenant général es pays de Canada, Hochelaga, Terres-Neuves, Labrador, rivière de Canada, la Grande Baye de Norembéque". Le marquis de La Roche partit, la même année, pour les terres neuves. Arrivé à l'île de Sable, il y déposa quarante hommes de son équipage, puis il continua sa route dans un but d'exploration. Après avoir visité les côtes acadiennes, il rebroussa chemin et voulut aborder à l'île de Sable pour reprendre ses gens. Mais le vent le poussa vers l'est avec une violence telle, qu'en moins de douze jours il atteignit la côte de France. Ce ne fut qu'en 1603 qu'un nommé Chefd'hostel, pilote, put rapatrier les délaissés. Onze seulement avaient survécu.

Malgré cet échec malheureux, le marquis de La Roche eût été prêt à recommencer son œuvre de colonisation en Amérique, mais il vit échouer ses plans devant les intrigues de personnages plus puissants que lui à la cour. Ce fut Pierre de Chauvin, sieur de Tontuit, qui réussit, en promettant mer et monde, à obtenir les privilèges convoités.

PIERRE DE CHAUVIN, SIEUR DE TONTUIT — 1600-1603

Chauvin ne se présentait pas les mains vides, car il possédait tout ce qu'il faut pour réussir auprès du roi: il avait de la fortune, de l'influence et du crédit dans son milieu; il était capitaine pour le roi en la ma-

[DIONNE]

rine, m
homme
En 159
garniso
S'é
sieur de
fixer à
Mais ce
avec les
Ch
générau
pas sou
repose é
vrier 16
pour le
norman
du roi,
autre, le

Ayr
Chauvin
tholique,
Sa Maje
Malte, et
Lazarre.
de la dis
geance à
la facilité
de fonde
Les
parvenue
de ses pr
ma de Cl
Esta
royauté e

¹ E. G.² Gosse

normande e

³ Gosse⁴ Estan

mands, Pai

rine, maître-de-camp d'un régiment d'infanterie française, et gentilhomme ordinaire de la chambre. Il avait servi la royauté sous la Ligue. En 1590, on le voit agir en qualité de capitaine d'une compagnie de garnison, à Honfleur.

S'étant adjoint François Gravé, sieur du Pont, et Pierre du Gua, sieur de Monts, Chauvin équipa une flotte de quatre navires et vint se fixer à Tadoussac, avec l'idée simulée de s'y établir en permanence. Mais ce n'était qu'un trompe-l'œil, car son plan consistait à trafiquer avec les sauvages ; il ne voyait rien au delà.

Chauvin doit-il être mis sur la liste des vice-rois ou lieutenants généraux du roi? Nous le croyons sincèrement, bien que nous n'ayons pas sous les yeux le texte de sa commission. La seule preuve écrite repose dans deux actes faits devant un notaire de Rouen, les 14 et 23 février 1600. Dans ces deux documents, Chauvin est appelé *lieutenant pour le roi* au pays de Canada.¹ Gosselin, dans ses *Nouvelles Glanes normandes* dit que Chauvin et ses associés "s'entendirent et obtinrent du roi, non seulement la lieutenance générale du Canada, mais, en outre, le privilège exclusif du commerce des fourrures".²

AYMAR DE CHASTES — 1603

Aymar de Chastes, gouverneur de la ville de Dieppe, succéda à Chauvin. "C'était un homme très honorable, dit Champlain, bon catholique, grand serviteur du roi, qui avait dignement et fidèlement servi Sa Majesté en plusieurs occasions signalées." Il était chevalier de Malte, commandeur de Lormeteau, et grand-maître de l'ordre de Saint-Lazarre. Henri III l'avait aussi pourvu de l'abbaye de Fécamp. Lors de la dissolution de la Ligue, il fut un des premiers à déclarer son allégeance à Henri IV. Cette considération seule suffit pour expliquer la facilité avec laquelle il obtint des lettres patentes qui lui permettaient de fonder un établissement en Canada.

Les lettres patentes du nouveau lieutenant général ne nous sont pas parvenues, mais il est admis qu'il obtint des pouvoirs identiques à ceux de ses prédécesseurs. Gosselin dit qu'au décès de Tontuit, le roi nomma de Chastes son *lieutenant général* sur toute la colonie.³

Estancelin écrit que le commandeur de Chastes obtint la vice-royauté et la lieutenance générale du Canada.⁴

¹ E. Gosselin, *Nouvelles Glanes historiques normandes*, Rouen, 1873, p. 17.

² Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'Histoire de la Marine normande et du Commerce rouennais*, Rouen, 1876, p. 18.

³ Gosselin, *Documents authentiques*, etc., p. 18.

⁴ Estancelin, *Recherches sur les Voyages et Découvertes des Navigateurs normands*, Paris, 1832, p. 323.

Ferland dit que la commission de Chauvin passa au commandeur de Chastes.

Le nouveau lieutenant du roi caressait avec amour un plan de colonisation dont Champlain devait être l'âme. Malheureusement la mort vint frapper presque aussitôt ce brave vieillard, avant qu'il eût connu les premiers développements de son œuvre. Lorsque Champlain revint du Canada, après l'expédition organisée sous l'égide du commandeur, celui-ci était disparu de la scène terrestre.

PIERRE DU GUA, SIEUR DE MONTS — 1603-1611

Pierre du Gua, l'ancien associé de Chauvin, obtint l'année même de la mort du commandeur de Chastes (1603) des lettres-patentes qui l'instituaient "lieutenant général du roi au pays, territoire, costes et confins de la terre de Cadie, du 40^e au 46^e degré". Ces provisions, bonnes et valables pour dix ans, lui furent données à Fontainebleau le 8 novembre 1603. D'après la teneur de ces premières lettres, le Canada proprement dit échappait à la juridiction du nouveau vice-roi. Mais, le 18 décembre de la même année, Henri IV, dans une défense à ses sujets de faire le trafic des pelleteries avec les sauvages de l'Acadie, donnait au sieur de Monts une autorité plus étendue: ces lettres le créaient lieutenant général "pour toute la côte de Cadie, terre et Cap Breton, Bayes de St-Cler, de Chaleur, Ile Percée, Gachepé, Chinschedec, Mesamichi, Lesquemin, Tadoussac, et la rivière de Canada, tant d'un côté que de l'autre, et toutes les Bayes et rivières qui entrent au-dedans des dites côtes".

Dans des lettres confirmatives du 5 février 1605, Henri IV institue de nouveau de Monts son lieutenant général "ès côtes, terres et confins de la Cadie, Canada, et autres endroits en la Nouvelle-France".

Toutes ces lettres patentes furent vérifiées à la cour du parlement de Paris le 16 mars 1605.

A l'expiration de sa charte de dix ans, ou plutôt en 1611, le sieur de Monts tenta vainement de se faire accorder de nouvelles lettres patentes qui auraient pu lui servir pour restaurer le désastre de ses finances. Du reste la mort tragique du roi, en 1610, avait jeté le royaume dans un état de troubles qui devait attirer ailleurs l'attention de la reine régente. Dans l'intervalle Québec avait été fondé, et désormais la petite colonie plantée sur les rives du Saint-Laurent ne pouvait plus compter que sur l'appui d'un seul homme livré à ses propres ressources: cet homme était Champlain. Malgré son bon vouloir, il lui était impossible de soutenir Québec, de le faire progresser sans le secours d'un protecteur dévoué, riche et bien vu à la cour. C'est alors que ses yeux se portèrent sur

[DONNE

Char
caractD
la rein
deman
prendr
Celui-c
nomm
Soissor
tion d
Se
Ligueu
catholi
mandie
d'êtreCe
de Bou
que ceu
de face
trafique
les poli
romain
le com
et enrej
bre 161
QuébecSe
trafique
125 lie
Co
révolte
bre 161
verrous
le maré
Nouvell
que sor
sorti de

Charles de Bourbon, comte de Soissons, qui lui parut revêtir ces divers caractères.

CHARLES DE BOURBON, COMTE DE SOISSONS — 1612-1612

Donc Champlain, ayant préparé lui-même les voies en adressant à la reine une requête bien libellée dans laquelle il exposait ses projets et demandait du secours, réussit à faire nommer le comte de Soissons pour prendre en mains la direction et le gouvernement de la Nouvelle-France. Celui-ci reçut ses lettres patentes en date du 8 octobre 1612; elles le nommaient lieutenant général du roi au pays de la Nouvelle-France. Soissons mourut presque aussitôt, sans avoir pu apporter à la colonisation du Canada l'appui que Champlain en attendait.

Soissons mourut à l'âge de 56 ans. Il avait servi dans les rangs des Ligueurs, puis il s'était attaché à la fortune de Henri IV converti au catholicisme. Ses services lui avaient valu le gouvernement de la Normandie, charge qu'il occupait à sa mort. Soissons avait la réputation d'être un excellent catholique.

HENRI, PRINCE DE CONDÉ — 1612-1620

Ce fut Henri de Condé, père du grand Condé, qui succéda à Charles de Bourbon, avec le titre de vice-roi. Ses pouvoirs étaient plus étendus que ceux de ses devanciers. Il était chargé du soin " de fortifier le pays de façon à ce que les colons pussent le hanter en sécurité, y habiter, trafiquer avec les sauvages, amener ceux-ci à la connaissance de Dieu, les policer et instruire en la foi et religion catholique, apostolique et romaine, et, par ce moyen, étendre l'autorité du nom français et y établir le commerce". Ces lettres furent datées à Paris le 13 novembre 1612, et enregistrées à Rouen le 4 mars 1613. D'autres lettres du 13 novembre 1612 insistent sur la nécessité de fonder un grand établissement à Québec.

Ses lettres patentes lui accordaient un privilège de douze ans pour trafiquer en Canada, depuis Québec et de long du Saint-Laurent à 125 lieues de longitude et à 35 lieues au-dessus de Tadoussac.

Condé s'occupa très peu du Canada. Il aima mieux fomenteur la révolte contre Marie de Médicis, qui le fit jeter à la Bastille le 1^{er} septembre 1616, convaincu de conspiration contre la reine. Il resta sous les verrous jusqu'au 20 octobre 1619, et durant cet intervalle assez long, le maréchal de Thémènes reçut de la reine-mère la vice-royauté de la Nouvelle-France. Thémènes fut en réalité l'un de nos vice-rois, bien que son nom ne figure pas d'ordinaire comme tel. Toutefois, Condé, sorti de prison, reprit son titre et les émoluments qui en provenaient.

Son nom n'aurait eu aucun prestige en Canada, s'il n'eût eu le bon esprit, en se dépouillant de ses fonctions vice-royales, de faire cadeau aux récollets de la somme de quinze cents livres pour les aider à construire leur couvent de Québec.

Condé cèda sa charge de vice-roi à son beau-frère Henri, duc de Montmorency, pour la considération de onze mille écus. La transaction eut lieu le 10 février 1620.

Henri de Condé mourut en 1646, après avoir reçu de Louis XIII la nomination de chef du conseil de régence. Il s'était montré des plus soumis pendant le ministère de Richelieu.

HENRI, DUC DE MONTMORENCY — 1620-1624

Le 25 février 1620, Henri, duc de Montmorency, reçut sa commission du roi. Dans une lettre, en date du 7 mai de la même année, Louis XIII l'appelle "mon vice-roi en la Nouvelle-France". Le nouveau titulaire eut à lutter contre l'ancienne compagnie de marchands qu'il réussit à dissoudre pour substituer à sa place la compagnie des sieurs de Caen. De là des luttes, qui eurent leur écho, même à Québec.

Le duc de Montmorency se révolta plus tard contre le roi parce qu'il lui avait refusé le titre de connétable. Il fut jugé et décapité à Toulouse, en 1632. Dès la fin de l'année 1624, il avait vendu sa charge de vice-roi avec toutes ses prérogatives à Henri de Lévis, duc de Ventadour, son neveu.

HENRI DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR — 1625-1627

Le dernier vice-roi de la Nouvelle-France appartenant au premier groupe fut Henri de Lévis, fils aîné d'Anne de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, et de Marguerite de Montmorency, fille de Henri, duc de Montmorency, pair et connétable de France.

Henri fut aussi reçu pair de France au parlement le 21 décembre 1624, prince de Maubuisson, lieutenant général du Languedoc, comte la Voulte-Tournon. Il avait épousé Marie-Liesse de Luxembourg, princesse de Tingry, qui se fit religieuse carmélite du consentement de son mari, dans le couvent de Chambéry qu'elle fonda. Lui-même, ayant cédé son titre de duc de Ventadour au marquis d'Annonay, son frère, par acte du 23 mai 1631, il embrassa l'état ecclésiastique, fut chanoine de Notre-Dame de Paris, directeur général des séminaires, et mourut le 14 octobre 1680, âgé de 84 ans.

Henri de Lévis eut cinq frères et deux sœurs : François, comte de Vauvert ; Charles, marquis d'Annonay ; François-Christophe, duc de Damville ; Louis-Hercule, évêque de Mirepoix ; Anne, archevêque de

[DIONNE]

Bourgeois
lon ; M
Dai
général
Lui-mêm
velle-Fr
Champl
Le
rant fai
Damvill
de la No
jets en t
roi résol

Les
quatre-vi
mière n'
car il fa
retour en
marquis
Non
aurait vo
sa bourse
cher. Ri
mort du
roi pour
Canada.

Les
des ancie
Le vice-ri
La n
mier écu
frère du
du Limo
d'Amériq
Dans
1655, et v
rappeler
charge de
Condé, M

Bourges ; Catherine, mariée à Henri, comte de Tournon et de Roussillon ; Marie, religieuse.

Dans sa commission, le duc de Ventadour est nommé lieutenant général de la Nouvelle-France, comme la plupart de ses prédécesseurs. Lui-même s'intitule vice-roi et lieutenant général au pays de la Nouvelle-France et terres circonvoisines dans ses lettres de lieutenance à Champlain, en date du 15 février 1625.

Le duc de Ventadour abandonna ses fonctions en juin 1627, espérant faire nommer à sa place son frère François-Christophe, duc de Damville. Mais le cardinal Richelieu, qui avait pris en mains la direction de la Nouvelle-France, ne voulut pas y consentir ; il avait d'autres projets en tête. Ce ne fut qu'en 1644, après la mort du cardinal, que le roi résolut de renouer la chaîne interrompue des vice-rois.

II

Les vice-rois de la deuxième catégorie couvrent une période de quatre-vingt-treize années (1644-1737), pendant que ceux de la première n'avaient exercé leurs fonctions que durant cinquante-trois ans, car il faut tenir compte des trente-cinq ans qui s'écoulèrent depuis le retour en France de Roberval jusqu'à la seconde commission accordée au marquis de La Roche (1543-1578).

Nous venons de voir que le duc de Ventadour, lors de sa démission, aurait voulu se faire nommer un successeur, probablement pour refaire sa bourse en vendant à un autre une charge qui lui avait coûté bien cher. Richelieu s'y opposa et tout rentra dans le silence. Après la mort du cardinal, la cour en revint à l'ancien système, et créa un vice-roi pour toutes les possessions françaises en Amérique, y compris le Canada.

Les attributions du nouveau titulaire ne différaient guère de celles des anciens vice-rois, si ce n'est que leur domaine était beaucoup agrandi. Le vice-roi des îles et terre ferme d'Amérique était tenu à la résidence.

La nomination échut à François-Christophe, comte de Brion, premier écuyer de Gaston de France, quatrième fils d'Anne de Lévis, et frère du duc de Ventadour. D'abord duc de Damville et gouverneur du Limousin, François-Christophe accepta ensuite la vice-royauté d'Amérique.

Dans les lettres de provisions renouvelées en sa faveur, en juillet 1655, et vérifiées en parlement le 27 janvier 1658, le roi commence par rappeler ce qu'avaient fait Henri IV et Louis XIII relativement à la charge de vice-roi et à ceux qui en avaient été nantis, comme Soissons, Condé, Montmorency et Ventadour. Louis XIV, alors glorieusement

régnant, nommait le duc de Damville son vice-roi et son lieutenant général "en tout le pays d'Amérique et par de là". Le reste du document renferme une délégation de pouvoirs, d'où il est facile d'inférer que le titre de vice-roi n'était pas en vain mot.

Les mêmes lettres rappellent que les provisions accordées au même duc de Damville, à la date du mois de novembre 1644, étant devenues surannées, devaient être, en vertu des présentes, considérées comme une revivification de pouvoirs à l'encontre de tout ce qui pourrait être dit ou fait. La conduite du roi, en cette circonstance, s'explique par le fait que la compagnie de la Nouvelle-France s'était opposée énergiquement à l'enregistrement des lettres de 1644. Elle prétendait que le pouvoir de vice-roi ne pouvait pas s'étendre au Canada, où elle était reine et maîtresse. Du reste, disait-on, la compagnie avait remboursé le duc de Ventadour des sacrifices d'argent qu'il avait faits pour s'assurer la vice-royauté.

Quoi qu'il en soit des attributions du vice-roi d'Amérique, il est clair que dans l'idée du roi, le nouveau titulaire devait être considéré comme le successeur, après un interrègne de dix-sept ans, du duc de Ventadour, qui, depuis, était entré dans l'état ecclésiastique, et qui vécut assez longtemps pour connaître le nom de son successeur.

Le duc de Damville mourut à Paris, le 9 septembre 1661, après avoir abandonné ses fonctions vice-royales au mois d'août de l'année précédente. Ce fut le marquis de Feuquières qui le remplaça, à la date du 30 août 1660.

Isaac du Pas, fils de Manassès du Pas, était lieutenant des armées du roi, conseiller d'Etat ordinaire et lieutenant général en chef de l'évêché et province de Toul. Le 16 août 1661, Louis XIV lançait un arrêt portant révocation des concessions faites antérieurement des terres et pays de l'Amérique, de l'Afrique et des Indes orientales qui n'étaient pas encore établis. Le roi en était venu à cette conclusion, d'après les représentations qui lui furent faites à ce sujet par le marquis de Feuquières. Dans ce document royal, le marquis est reconnu comme vice-roi et lieutenant général représentant la personne du roi dans toute l'étendue de l'Amérique, tant septentrionale que méridionale.

Dans le récit qui nous a laissé de son voyage en France, Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières, mentionne à plusieurs reprises le nom du marquis de Feuquières :

"J'ai oublié de dire, écrit-il, que M. de Lauson étant repassé en France, en 1657, et faisant ses visites à Paris, alla voir M. le marquis de Feuquières, qui était pour lors vice-roi de toute l'Amérique ; et en parlant de l'état du pays et de la guerre que les Iroquois nous y faisaient, il lui raconta le siège des Trois-Rivières, lui fit voir la lettre que je lui

avais é
de tout
demand
répondit
faisait h
de m'en
mon dev
lettre tr
le roi et
connaîtr
ma fave
pourquoi
gna qu'il
roi."

Que
en Allen
1661, cor
chal de
Canada,
pour pou
d'Estrade

En)
dant son
Tracy le
l'Amérique
M. de Tru
puis aux
partout e
conseillers
le 26 févr
que le 5
en Canad
s'en retour
tants et le

La m
ses fonctio
nomma po
et vice-am
et un ans.

1 Né en
2 Sa con
cachet, du
lieutenant g

avais écrite après le départ des ennemis et le compte que je lui rendais de tout ce qui s'était passé. M. de Feuquières, surpris de cet événement, demanda à M. de Lauson quelle récompense on m'avait donnée. Il lui répondit : aucune, si ce n'est le commandement de la place, qui me faisait honneur, mais ne portait aucun profit. M. de Feuquières résolut de m'envoyer des lettres de noblesse, pour m'encourager à bien faire mon devoir contre ces infidèles, et il me les envoya en 1661, avec une lettre très gracieuse par laquelle il m'exhortait à continuer de bien servir le roi et le pays. Il me promit de parler de moi au roi, et de me faire connaître, de manière qu'il ferait ratifier tout ce qu'il venait de faire en ma faveur. Mais il fut disgracié trois ou quatre mois après ; c'est pourquoi, lorsque je fus arrivé en France, l'ayant été voir, il me témoigna qu'il était bien fâché de n'être plus en état de me servir auprès du roi."

Quelques années plus tard, le marquis de Feuquières fut envoyé en Allemagne pour diverses négociations. Il avait été remplacé en 1661, comme vice-roi d'Amérique par Godefroy, comte d'Estrades, maréchal de France.¹ Ce nouveau personnage s'occupa quelque peu du Canada, car il est de fait que Pierre Boucher avait emprunté de l'argent pour pouvoir lever cent hommes de troupe, d'après les conseils du comte d'Estrades, qui était apparenté avec M. de Saint-Ours.

En 1662, le comte fut nommé ambassadeur en Hollande, et pendant son absence, qui date du mois de novembre 1663, le marquis de Tracy le remplaça en qualité de lieutenant général du roi dans toute l'Amérique, d'Estrades conservant la vice-royauté. Les pouvoirs de M. de Tracy étaient très étendus. Il devait se rendre d'abord à Cayenne, puis aux Antilles et enfin dans la Nouvelle-France, pour établir l'ordre partout et faire prêter le serment d'allégeance aux gouverneurs, aux conseillers souverains et aux habitants. Le marquis partit de La Rochelle le 26 février 1664, et n'arriva à Québec, sa tournée finie aux Antilles, que le 5 juin de l'année suivante.² Inutile d'appuyer sur son séjour en Canada et sur l'œuvre qu'il accomplit en peu d'années. Lorsqu'il s'en retourna en France, en 1667, il emporta avec lui l'estime des habitants et le respect des sauvages.

La mission de M. de Tracy terminée, le comte d'Estrades continua ses fonctions de vice-roi jusqu'à sa mort, arrivée en 1686. Le roi nomma pour son successeur le comte d'Estrées et de Tourpes, maréchal et vice-amiral de France. Ce personnage fut vice-roi, pendant vingt et un ans. A sa mort, en 1707, son fils Marie-Victor, comte d'Estrées,

¹ Né en 1624, mort à Paris en 1707.

² Sa commission avait été signée le 19 novembre 1663, et une lettre de cachet, du 6 du même mois, ordonnait à M. de La Barre d'obéir en tout au lieutenant général.

maréchal de Cœuvres et vice-amiral de France, recueillit sa succession. Il conserva sa charge de vice-roi d'Amérique jusqu'en 1737, année de sa mort.¹

Le comte d'Estrées, fut le dernier vice-roi d'Amérique. Son influence, comme celle de ses prédécesseurs, sur les destinés du Canada, ne fut pas considérable. On conçoit d'ailleurs, qu'ayant résidé d'ordinaire, et pas toujours durant toute la durée de leurs fonctions, aux îles françaises des Antilles, ils ne pouvaient être très activement mêlés aux affaires de la Nouvelle-France. Le seul qui joua un rôle, et celui-là, en vertu de pouvoirs extraordinaires, et il n'était pas vice-roi mais lieutenant général du roi, ce fut le marquis de Tracy dont il vient d'être question.

F
5061
D52
423424

TABLEAU RÉCAPITULATIF

I

Roberval	1540, 15 janvier	1543	Lieut. général
La Roche	1578	1598	Vice-roi et l. g.
Chauvin	1600	1603	L. g.
De Chastes	1603	1603, 13 mai	L. g.
De Monts	1603, 8 novembre	1611	L. g.
Soissons	1612, 8 octobre	1612	L. g.
Condé.....	1612, 13 novembre	1616, 1 septembre	L. g.
THÉMÈNES.....	1616, septembre	1619, 20 octobre	L. g.
Condé.....	1619, 20 octobre	1620, 10 février	L. g. et v. r.
Montmorency.....	1620, 25 février	1624, décembre	L. g. et v. r.
Ventadour.....	1625, janvier	1627, juin	L. g. et v. r.

II

Damville.....	1644	1660	Vice-roi.
Feuquières.....	1660, 30 août	1661	V. r.
D'Estrades.....	1661	1663	V. r.
TRACY.....	1663	1667	Lieut. général
D'Estrades.....	1667	1686	V. r.
D'Estrées.....	1686	1707	V. r.
D'Estrées.....	1707	1737	V. r.

¹ Né à Paris en 1660, mort à Paris en 1737.

on.
de

n-
la,
di-
les
ux
là,
iis
nt